

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion**A.M. 13-05-2014****M.B. 24-10-2014**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de Florennes sis rue des Ecoles 21, à 5620 Florennes de poursuivre d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2014-2015, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français.

| Adresse du siège administratif | Implantations concernées | Langue choisie | Années d'études concernées par l'immersion |
|---|--------------------------|----------------|--|
| Athénée Royal de Florennes Rue des Ecoles 21 5620 FLORENNES | IDEM | Anglais | Les 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e degrés de l'enseignement secondaire |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Bruxelles, le 13 mai 2014.

Mme M.-M. SCHYNS

